VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD,~~ Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI,~~ Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

9.3. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE : Lotissement communal dit « de la rue Basse des Canes » - Vente du lot numéro 2 au profit de Monsieur Julian ROBERT et de Madame Chloé BODART

Le Conseil,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le permis de lotir délivré à la Ville d'Andenne le 18 mars 2011 par le Fonctionnaire délégué de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine sous la référence 4/LCP3/2010/8-9-10/324L ;

VU l'acte de dépôt de ce permis de lotir dressé le 10 novembre 2011 par Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, et transcrit à Namur le 18 novembre suivant sous la référence 45-T-18/11/2011-15385 ;

VU les prescriptions urbanistiques et le plan modificatif du lotissement, lesquels sont restés annexés à cet arrêté ;

VU sa délibération du 26 février 2010, portant arrêt du règlement communal fixant la procédure d'aliénation de gré à gré des immeubles communaux ;

VU sa délibération du 25 novembre 2011, portant arrêt du cahier des charges devant régir la vente des trois lots à bâtir disponibles dans ce lotissement, et fixation du prix minimum de vente de ces lots à 65 euros/m² ;

VU sa délibération du 26 octobre 2012, portant annulation et remplacement de ce cahier des charges ;

ATTENDU qu'aux termes de ce nouveau cahier des charges :

- obligation est faite aux acquéreurs de procéder à la construction d'une habitation sur le lot acquis par eux dans un délai maximum de cinq ans ;

- le prix minimum de vente a été fixé à 50 euros/m² ;

VU sa délibération du 12 novembre 2013, portant diminution du prix minimum de vente des lots à 45 euros/m² ;

ATTENDU que par courriel du 8 octobre 2019, MM. Julian ROBERT et Chloé BODART, ont sollicité la réservation en leur profit, durant un mois, du lot numéro 2 du lotissement communal dit « de la rue Basse des Canes », à Andenne ;

VU la résolution du Collège communal du 11 octobre 2019, portant réservation de ce lot au profit des intéressés jusqu'au 11 novembre 2019 ;

QUE, par courriel du 18 novembre 2019, les intéressés ont demandé une prolongation de cette réservation ;

VU la résolution du Collège communal du 22 novembre 2019, portant réservation de ce lot au profit des intéressés jusqu'au 22 décembre 2019 ;

ATTENDU que, par courrier du 16 décembre 2019, Monsieur Julian ROBERT, de (5000) Namur, chaussée de Dinant, numéro 23/2, et Madame Chloé BODART, d'Andenne, rue de Loen, numéro 23, ont déclaré lever l'option d'achat et ont postulé l'acquisition du lot numéro 2 du lotissement communal dit « de la rue Basse des Canes », à Andenne, sous réserve de l'octroi en leur profit d'un crédit pour faire face à l'achat du bien ;

VU le plan de mesurage/bornage dressé le 14 janvier 2020 par la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge ;

VU le projet d'acte de vente établi par le Service du Patrimoine du la Direction juridique et territoriale;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **PAR 19 OUI ET 8 ABSTENTIONS** :

Article 1er :

La Ville d'Andenne vendra, de gré à gré et **pour le prix principal de CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT SEPTANTE-CINQ EUROS** (51.975,00 €), **au profit de Monsieur Julian ROBERT**, de (5000) Namur, chaussée de Dinant, numéro 23/2, et **de Madame Chloé BODART,** de (5300) Andenne, rue de Loen, numéro 23, chacun pour moitié en pleine propriété et comme indiqué au projet d'acte, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
PREMIERE DIVISION CADASTRALE
ANDENNE - VILLE

Une parcelle de terrain à bâtir sise au lieudit « Bois d'Heer », à front de la rue Basse des Canes, étant le lot numéro 2 du lotissement communal dit « de la rue Basse des Canes », bien actuellement cadastré sous Section D, numéro 29/R/6 partie, d'une superficie mesurée de 11 ares 55 centiares, tel que figuré sous teinte ocre et sous l'indication « lot 2 » au plan de mesurage/bornage dressé le 14 janvier 2020 par la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge, lequel plan est approuvé.

Article 2 :

La vente est faite aux charges, clauses et conditions particulières du cahier des charges régissant la vente des lots de ce lotissement, tel qu'arrêté le 26 octobre 2012 et que

modifié par délibération du 12 novembre 2013 du Conseil communal et à celles de l'acte de dépôt du permis de lotir reçu le 10 novembre 2011 par Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne.

Article 3 :

Tous les frais et droits auxquels la vente donnera ouverture sont à charge des acquéreurs, lesquels paieront également à la Ville leur quote-part dans les frais, droits et honoraires relatifs à l'acte de lotissement et au plan de lotissement dont question ci-avant.

Les frais de mesurage et bornage du lot visé à l'article 1er sont également à leur charge.

Article 4 :

L'acte authentique de vente devra impérativement intervenir par-devant le Bourgmestre de la Ville d'Andenne, au plus tard le 27 avril 2020. Le projet d'acte établi par le Service du Patrimoine est approuvé.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à MM. Julian ROBERT et Chloé BODART, à Maître Marc HENRY, Notaire à Andenne et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **PH. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**